

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 mars 2009
(convocation du 2 mars 2009)

Aujourd'hui Vendredi Treize Mars Deux Mil Neuf à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUCHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVET Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BRON Jean-Charles à M. DUCHENE Michel
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude
M. GELLE Thierry à M. DUART Patrick
M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC Michel
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 25
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain à cpter de 11 h 30
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARNIER Jean-Paul
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. BREZILLON Anne
M. DELAUX Stéphan à M. BRUGERE Nicolas à cpter de 10 h 50
Mme. DESSERTINE Laurence à Mme. LAURENT Wanda
M. EGRON Jean-François à M. DAVID Alain
Mlle. EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard

M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. BENOIT J.Jacques jusqu'à 10h 10
M. HURMIC Pierre à M. NOEL Marie-Claude jusqu'à 11 h 30
M. MERCIER Michel à M. MOULINIER Maxime à cpter de 11 h 45
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. PALAU Jean-Charles à M. DAVID Jean-Louis
Mme. PARCELIER Muriel à Mme. PIAZZA Arielle
M. PEREZ Jean-Michel à M. RESPAUD Jacques
M. QUERON Robert à Mme. CHAVIGNER Michèle
M. RAYNAUD Jacques à M. PAILLART Vincent
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique
M. SENE Malick à Mme. FAORO Michèle
M. TOUZEAU Jean à Mme FOURCADE Paulette jusqu'à 10 h 30

EXCUSEE :

Mme HAYE Isabelle
LA SEANCE EST OUVERTE

Régie à seule autonomie financière de l'Abattoir - Renouvellement du fonds de roulement - Autorisation

Monsieur SOUBIRAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 90/679 du 29 octobre 1990, il a été décidé de créer, à compter du 1^{er} décembre 1990, une Régie à seule autonomie financière pour assurer l'exploitation de l'Abattoir et de doter cette Régie d'une avance de fonds de roulement d'un montant de 5 000 000 F (soit 762 245,09 €) remboursable à partir du 1^{er} décembre 1993 sur 27 ans sans intérêts.

A ce jour, ce fonds de roulement a été appelé par la Régie à hauteur de 2 800 000 F (soit 426 857,25 €) et son remboursement devait débuter à compter du mois de décembre 1993.

Pour éviter toutes difficultés de trésorerie, cela impliquait toutefois que la Régie puisse dégager, au fur et à mesure des remboursements, des ressources lui permettant dans le même temps de reconstituer ce fonds de roulement.

Or, cela n'apparaissait pas envisageable, dans la mesure où l'équilibre des comptes de la Régie était assuré pour partie par une subvention d'exploitation en provenance du budget de la Communauté.

Dans ces conditions, il a été accepté, par délibération n°93/923 du 20 décembre 1993, que la Régie à seule autonomie financière de l'Abattoir diffère le remboursement du fonds de roulement, pendant une nouvelle période de trois ans, jusqu'au 1^{er} décembre 1996.

La situation de cette Régie n'ayant guère évolué, il a été accepté, par délibération n°96/850 du 29 novembre 1996, de surseoir au remboursement de ce fonds de roulement, pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'au 1^{er} décembre 1999.

L'incendie qui a ravagé l'Etablissement le 8 janvier 1997 a modifié considérablement la situation. C'est ainsi qu'à l'issue de la remise en service de l'Abattoir et par délibération n° 99/920 du 22 octobre 1999, il a été décidé de prolonger de trois ans le remboursement de ce fonds de roulement, soit jusqu'à décembre 2002.

La situation de la Régie étant toujours aussi fragile puisque nécessitant l'octroi d'une subvention d'exploitation du budget principal de la Communauté Urbaine, il a été accepté,

par délibération n°2002/0774 du 18 octobre 2002 de surseoir à ce remboursement pour une nouvelle période de trois ans, c'est-à-dire jusqu'au 1^{er} décembre 2005.

Par délibération n° 2005/0799 du 14 octobre 2005, le Conseil de Communauté avait accordé un nouveau délai de trois années à la Régie pour rembourser l'avance consentie, c'est-à-dire jusqu'au 1^{er} décembre 2008.

Le versement d'une subvention d'exploitation étant toujours nécessaire, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir proroger, jusqu'à la fermeture de l'établissement, le délai accordé précédemment pour rembourser l'avance consentie à la Régie lors de sa création.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 13 mars 2009,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
25 MARS 2009

PUBLIÉ LE : 1 AVRIL 2009

M. CLAUDE SOUBIRAN